



CFA - CFPPA KERLIVER
Kerliver - 29460 HANVEC



Lycée de SUSCINIO
Suscinio - 29600 MORLAIX



Lycée de L'AULNE
BP 26, 31 Rocade Parc Bihan - 29150 CHATEAULIN

PLAN DE DECONFINEMENT

PROTOCOLES SANITAIRES



SOMMAIRE

CONTEXTE	3
PRINCIPES GENERAUX	4
FICHES THEMATIQUES	10
FICHES THEMATIQUES DU LYCEE DE L'AULNE	11
FICHES THEMATIQUES DU LYCEE DE SUSCINIO	48
FICHES THEMATIQUES DE KERLIVER	97
FICHES THEMATIQUES DES EXPLOITATIONS	113



CONTEXTE

La situation sanitaire du pays, liée au coronavirus Covid-19, implique la fermeture des différents centres de l'EPLEFPA depuis le lundi 16 mars 2020.

Une continuité pédagogique a été mise en place et a permis de maintenir un contact régulier entre leurs professeurs / formateurs et la très grande majorité des apprenants.

Le Président de la République, le Premier Ministre et son gouvernement ont choisi de rouvrir les écoles et les établissements scolaires, progressivement, à partir du 11 mai 2020 dans le respect des prescriptions sanitaires émises par les autorités.

L'accueil des agents sur le site est progressivement déployé du 11 mai au 29 mai, moyennant des organisations particulières. Ainsi, le CFPPA est autorisé à reprendre ses activités à compter du 11 mai. De même les agents administratifs sont dans la possibilité d'assurer leur missions en présentiel à cette date. Les agents des lycées (TOSS) peuvent reprendre leurs postes à partir du 25 mai. Dans l'éventualité d'une réouverture des lycées au 2 juin, ses enseignants pourraient assurer les enseignements en présentiel. Dans ce même cas, il serait possible d'associer du présentiel et du distanciel. En cas de non réouverture, la continuité pédagogique sera totalement assurée en distanciel.

Le principe général du télétravail est toujours en vigueur, quand cela est possible et que les agents ne peuvent assurer du présentiel.

Le présent protocole sanitaire vise à préciser les modalités de réouverture des sites après le confinement dans le respect de la doctrine sanitaire. Il est destiné :

- aux collectivités territoriales,
- aux services déconcentrés de l'Etat,
- aux personnels de direction,
- à l'ensemble des communautés éducatives.



PRINCIPES GENERAUX

Le présent protocole sanitaire repose sur la doctrine élaborée par les autorités sanitaires du pays. Il prend donc en compte les recommandations et préconisations :

- du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, dans sa circulaire en date du 15 mai 2020
- du Ministère de l'Education Nationale et de l'Enseignement supérieur du 29 avril 2020
- du Conseil Régional de Bretagne

Le protocole est composé d'un guide constitué d'une présentation des principes généraux et de fiches récapitulant les prescriptions et les modalités de contrôles pour chacune des thématiques suivantes :

- Identification des usagers fréquentant l'établissement
- Accueil des élèves
- Accueil des agents
- Accueil des personnes extérieures
- Aménagement des salles de classe
- Gestion de la circulation des usagers
- Activités sportives et culturelles
- Intercours et pauses
- Nettoyage/désinfection des locaux
- Gestion de la demi-pension
- Gestion de l'hébergement
- Information et formation apportées aux agents de l'établissement
- Lutte contre les RPS
- Informations apportées aux familles et apprenants
- Cas des exploitations agricoles
- Gestion en cas possibles de covid-19 au sein de l'établissement
- Gestion de cas avéré de covid-19 au sein de l'établissement

Il repose sur cinq principes généraux :

Le maintien de la distanciation physique

L'application des gestes barrières

La limitation du brassage des élèves

L'assurance d'un nettoyage et d'une désinfection des locaux et matériels

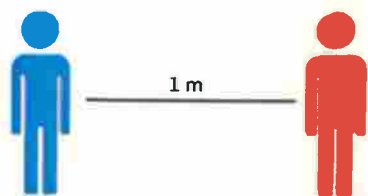
La communication, l'information et la formation

Les apprenants et parents d'apprenants jouent un rôle essentiel. Ils s'engagent, notamment, à ne pas mettre leurs enfants au sein de l'établissement ou à ne pas s'y rendre en cas d'apparition de symptômes évoquant un Covid-19 chez l'élève ou dans la famille de l'élève. Les parents sont notamment invités à prendre la température de leur enfant avant le départ pour l'établissement. En cas de symptômes ou de fièvre (37,8°C), l'apprenant ne devra pas se rendre sur son lieu de formation. Les personnels devront procéder de la même manière. Dans le cas d'apprenants internes, un protocole de prise de température est créé et il est placé sous la responsabilité de l'apprenant qui doit être muni de son thermomètre. Voir fiche spécifique internat.

Les personnels présentant des facteurs de risque connus ne doivent pas travailler en présentiel. La liste de ces facteurs de risque est disponible sur le site du ministère de la santé .

Les médecins de famille et les infirmières de l'EPL apportent expertise et conseils aux équipes concernant l'hygiène, les gestes recommandés et la survenue éventuelle de cas de Covid-19.

Le maintien de la distanciation physique



La règle de distanciation physique, dont le principe est le respect d'une distance minimale d'un mètre entre chaque personne, permet d'éviter les contacts directs, une contamination respiratoire et/ou par gouttelettes.

Elle doit être respectée dans tous les contextes et tous les espaces (arrivée et abords de l'école, récréation, couloirs, préau, restauration scolaire, sanitaires, etc.)

Les différents avis scientifiques insistent sur la nécessité de la faire respecter tout en étant conscient de la difficulté que cela peut représenter, notamment pour les classes de maternelle.

Appliquer les gestes barrières

Les gestes barrières rappelés dans ce référentiel, doivent être appliqués en permanence, partout, par tout le monde. Ce sont les mesures de prévention individuelle les plus efficaces actuellement contre la propagation du virus.

CORONAVIRUS, POUR SE PROTÉGER ET PROTÉGER LES AUTRES



Se laver
très régulièrement
les mains



Tousser ou éternuer
dans son coude
ou dans un mouchoir



Utiliser un mouchoir
à usage unique
et le jeter



Saluer sans se serrer
la main, éviter
les embrassades



Le lavage des mains

¹ <https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A1400>

Le lavage des mains est essentiel. Il consiste à laver à l'eau et au savon toutes les parties des mains pendant 30 secondes, avec un séchage soigneux si possible avec une serviette en papier jetable ou sinon à l'air libre. Les serviettes à usage collectif sont proscrites.

A défaut de disposer de points d'eau en nombre suffisant, et si les mains ne sont pas visiblement sales, l'utilisation d'une solution hydro-alcoolique peut être envisagée.

Le lavage doit être réalisé, à minima :

- A l'arrivée ;
- Avant de rentrer en classe, notamment après les récréations ;
- Avant et après chaque repas ;
- Avant d'aller aux toilettes et après y être allé ;
- Après s'être mouché, avoir toussé, avoir éternué ;
- Autant que de besoin, après avoir manipulé des objets possiblement contaminés ;
- Le soir avant de rentrer chez soi.

Les échanges manuels de documents, crayons, équipements doivent être évités ou accompagnés de modalités de désinfection après chaque utilisation.

Le respect des gestes barrières en milieu scolaire doit faire l'objet de sensibilisation, d'une surveillance et d'une approche pédagogique adaptée à l'âge de l'élève. La sensibilisation des parents est aussi prépondérante dans la continuité des messages sur l'application permanente de ces règles.

Le port du masque

Les autorités sanitaires recommandent le port du masque anti-projection, également appelé masque « grand public ». Le ministère de l'Agriculture mettra donc à disposition de ses agents en contact direct avec les élèves au sein des écoles et des établissements des masques dit « grand public » de catégorie 1 (filtration supérieure à 90%) dès le 25 mai à raison de deux masques par jour de présence dans les centre de formation.

Par ailleurs, le Ministère de l'Agriculture dotera en masques les élèves de 3ème de l'Enseignement Agricole.

L'EPLFPA s'est par ailleurs doté de masques dit lavables pour tous les agents de droit publics ou privés sur budget d'établissement (2 masques par jour et par agent). Ils reviendra à chaque agent d'assurer l'entretien de ses EPI selon les recommandations du Ministère de la Santé et des Solidarités (Lavage seul à 60°C durant 30 minutes).

L'établissement s'est également doté de visières (200) réparties sur les trois sites de formation.



Il appartiendra aux apprenants ou à leurs parents de fournir des masques pour chacun lorsque les masques seront accessibles aisément à l'ensemble de la population.

Le port du masque sera obligatoire dès que les mesures de distanciation physique ne pourront être respectées, notamment lors des déplacements dans les zones communes.

La ventilation des classes et autres locaux

L'aération est un geste qui doit maintenant être systématique et durer au moins 10 minutes à chaque fois. Les salles de classe et autres locaux occupés pendant la journée doivent être aérés le matin avant l'arrivée des élèves, pendant chaque récréation, au moment du déjeuner et le soir pendant le nettoyage des locaux. En cas de ventilation mécanique, son bon fonctionnement doit être contrôlé.

Limiter au maximum le brassage des élèves

La stabilité des classes, des groupes et des apprenants est une stratégie claire visant à réduire le brassage des élèves. Les trois centres de formations doivent donc définir, avant leur réouverture et en fonction de la taille de l'établissement, l'organisation de la journée et des activités pédagogiques et éducatives de manière à intégrer cette contrainte. L'objectif est de limiter les croisements des apprenants entre classes ou au moins entre niveaux et d'une même zone des bâtiments (aile, étage,...).

Une attention particulière est portée aux points ci-après.

L'arrivée et le départ de l'établissement peuvent se dérouler progressivement, étalés dans un temps prédéterminé, en fonction du nombre d'élèves accueillis par salle et des personnels présents.

Ce fonctionnement suppose que les transports scolaires puissent éventuellement s'adapter en fonction des modes d'organisation retenus.

Les intercourts et la circulation hors temps de classe dans les bâtiments : les déplacements des élèves devront être limités au strict nécessaire, organisés et encadrés. Il est privilégié le déplacement des professeurs plutôt que celui des élèves et donc d'attribuer une salle à une classe (en dehors des salles spécialisées).

Les pauses sont organisées par groupes de classes en tenant compte des recommandations en termes de distanciation et de gestes barrières ; en cas de difficulté d'organisation, elles peuvent être remplacées par des temps de pause en classe à la fin du cours.



Le nettoyage et la désinfection des locaux et des équipements sont une composante essentielle dans la lutte contre la propagation du virus. L'établissement, avec l'appui du Conseil Régional de Bretagne, l'a organisé selon les principes développés ci-après.

Il est important de distinguer le nettoyage simple du nettoyage approfondi comprenant une désinfection des locaux et du matériel permettant de supprimer les virus, notamment au niveau des zones de contact manuel.

Pour les salles de classe qui sont restées fermées depuis au moins 5 jours, la probabilité que le virus soit présent sur les surfaces est quasi nulle et aucune mesure spécifique de désinfection n'est nécessaire. Un nettoyage de remise en propreté selon le protocole habituel est suffisant.

Les pièces qui ont été utilisées doivent faire l'objet d'un bionettoyage avant la rentrée des personnels et des élèves. Pour la désinfection, la plupart des désinfectants ménagers courants sont efficaces selon les autorités sanitaires s'ils respectent la norme de virucidie pour les virus enveloppés.

La communication, l'information et la formation

La direction de L'EPLEFPA, par un plan de communication détaillé à destination des cibles ci-après, se doit de sensibiliser et impliquer les élèves, leurs parents et les membres du personnel à la responsabilité de chacun dans la limitation de propagation du virus.

Un affichage est disposé dans tous les locaux des centres de formations afin de rappeler les préconisations en termes de distanciation physique, de gestes barrières et de procédures.

Les parents

Ils sont **informés clairement, notamment** :

- des conditions d'ouverture de l'établissement,
- de leur rôle actif dans le respect des gestes barrières (*explication à leur enfant, fourniture de mouchoirs en papier jetables, masques, ...*),
- de la surveillance de l'apparition de symptômes chez leur enfant avec une prise de température quotidienne avant qu'il ne parte à l'école (température doit être inférieure à 37,8°C),
- des moyens mis en œuvre en cas de symptômes chez un élève ou un personnel,
- de la procédure applicable lors de la survenue d'un cas, qu'il concerne son enfant ou un autre élève,
- des numéros de téléphones utiles pour obtenir des renseignements et des coordonnées des personnels de santé médecins et infirmiers travaillant auprès de l'établissement,
- de l'interdiction de pénétrer dans l'enceinte scolaire,
- des points d'accueil et de sortie des élèves,
- des horaires à respecter pour éviter les rassemblements au temps d'accueil et de sortie,
- de l'organisation de la demi-pension et de l'hébergement.



Les enseignants et le personnel

Les enseignants, le personnel de direction, ainsi que tous les autres personnels sont formés aux gestes barrières, dès leur retour dans l'établissement, aux règles de distanciation physique et au port du masque pour eux-mêmes et pour les élèves dont ils ont la charge le cas échéant.

Les apprenants

Le jour de leur retour, les apprenants bénéficient d'une **information pratique sur la distanciation physique, les gestes barrières et l'hygiène des mains**. Cette sensibilisation doit être répétée autant que nécessaire.

Une attention particulière est apportée aux personnes en situation de handicap ou porteuses de maladies évoluant sur une longue période.

L'ensemble des préconisations est détaillé, thématique par thématique, activité par activité, dans les fiches ci-après.